

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- MARTIN Bertrand donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : BÉZARD Marie-Sergine

Délibération n°2026-142

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

**AFFAIRES FONCIÈRES
CESSION D'EMPRISES DE VOIRIE
ROSABELLE (PLANGUENOUL)**

M. et Mme RASEZ souhaitent acquérir environ 80 mètres de voirie desservant leur propriété au lieu-dit Rosabelle à Planguenoual. Il s'agit de la VC 74026, en impasse, sur laquelle aucune circulation actuelle générale n'existe, hormis la seule desserte de la propriété des demandeurs. L'emprise de cet accès est de 505 m². Il est proposé de la céder au prix estimé par les domaines soit 0,85 € du m².

Conformément au Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générales assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu :

- Le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,
- La lettre-avis des domaines du 05 juin 2026 délivré par la Direction de l'Immobilier de l'État, estimant la valeur vénale du bien à céder à 0,85€/m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant :

- Que le déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,

Après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder au riverain,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du Code de la voirie routière,
- DECIDE de céder l'emprise au prix des domaines à savoir 0,85 €/m² soit 429,25 € pour les 505 m²,
- DIT que les frais de géomètre et acte sont pris en charge par le demandeur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **02 OCT. 2026**

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Marie-Sergine BÉZARD
Secrétaire de séance

